



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Domaine public

Question écrite n° 40884

Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur un problème concernant une propriété du service des domaines et jouxtant le 63, rue Wilson, à Somain (Nord). Ce terrain qui a appartenu d'abord aux houillères du bassin Nord - Pas-de-Calais, ensuite aux Charbonnages de France est, depuis 1992, propriété de l'État par le biais du service des domaines. Ce terrain se trouve bordé d'un mur en briques et est clôturé par un grillage côté domaine public. Cette parcelle se trouve totalement à l'abandon. Le mur s'est écroulé. La clôture côté domaine public n'existe plus, ce qui amène, d'une part, une fréquentation des lieux qui nuit à la tranquillité et, d'autre part, un danger de l'autre côté du terrain, mitoyen avec les voies SNCF. Le propriétaire mitoyen est intervenu à de multiples reprises auprès de la direction générale des impôts, des Charbonnages de France et du service des domaines sans obtenir le règlement de cette situation. Il lui demande son intervention afin qu'il soit procédé à la remise en état de la clôture du côté domaine public et de la propriété voisine.

Texte de la réponse

La question évoque l'état d'abandon d'un terrain dépendant de l'ancienne ligne de chemin de fer de Somain à Anzain et à la frontière belge. Le propriétaire d'un terrain mitoyen, sis à Somain, sollicite la refaite de la clôture du terrain en question. La ligne de chemin de fer de Saint-Waast-La Haut à Somain a été établie par les soins de la Compagnie des mines d'Anzin, autorisée à cet effet par ordonnances royales des 24 octobre 1835 et du 8 octobre 1846. Ladite compagnie avait obtenu la concession de l'exploitation de la ligne jusqu'au 31 décembre 1999. Toutefois, suite à l'arrêt d'activité dans le secteur considéré, les Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, qui avaient succédé à la Compagnie des mines d'Anzin, ont dénoncé la concession et sollicité le déclassement de la ligne. La section de la ligne Somain à Escaudin a été déclassée par décret du 16 mai 1990 et remise à l'administration des domaines, suivant procès-verbal établi dans les conditions fixées à l'article R. 89 du code du domaine de l'État. De ce document, il ressort que le terrain en cause faisait partie des ensembles immobiliers remis aux domaines et acquis, pour les besoins de leur activité, par les Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, qui étaient tenues d'en assurer par leurs propres moyens la garde, jusqu'au moment de leur transfert de propriété, l'État ne pouvant, en aucun cas, être recherché en responsabilité du fait d'incidents qui pourraient survenir du fait du mauvais entretien des ouvrages d'art. Une obligation de garde et d'entretien était ainsi mise à la charge du concessionnaire. L'exécution de cette obligation incombe désormais à Charbonnages de France à qui les biens immobiliers, les droits et les obligations des Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais ont été transférés par décret no 92-1199 du 10 novembre 1992 et arrêté du 28 décembre 1992.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40884

Rubrique : Domaine public et domaine privé

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3772

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6185